

AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

La **Communauté d'Agglomération, Mont de Marsan Agglomération**, représentée par **Charles Dayot**, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée "**la Communauté d'Agglomération**",

ET

L'association **Initiative Landes**, représentée par Laurent Bernadet en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée "**Initiative Landes**",

PRÉAMBULE

Vu la convention de partenariat signée en **2017, réactualisée en 2019 et 2021**, entre la Communauté d'Agglomération et Initiative Landes, visant à préciser les conditions du partenariat.

Cet avenant fait suite aux derniers échanges en Assemblées générales et Comités de pilotages ainsi qu'à l'engagement reçu de la part de la Communauté de Communes fin 2024.

Considérant la nécessité d'adapter certaines dispositions de la convention, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de revoir l'article 3 de la convention actuelle en précisant que le montant d'intervention pour 2025 sera de **32 500 €**.

Pour les années suivantes, le montant d'intervention de la Communauté d'Agglomération sera égal à minima au montant initial de **30 000 €** par an.

ARTICLE 2 – DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Toutes les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et pleinement applicables.

ARTICLE 4 – SIGNATURES

Fait à Mont de Marsan, le 18/02/2025 en deux exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

Pour la Communauté
d'Agglomération Mont de Marsan
Agglomération Charles Dayot,
Président



Pour Initiative Landes
Laurent Bernadet, Président